



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

10 FEV. 2025

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE

Séance du lundi 16 décembre 2024

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 à 14 h 30, sous la présidence de Monsieur Maurice TUBUL secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

M. Maurice TUBUL	Secrétaire général de la Préfecture
M. Jean-Marc MANLIUS	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Mme Céline MINATCHI	SIDPC
Mme Meylanie BALOURD	ARS
Mme Lucie WECK-MIRRE	Association des maires
Mme Marie-Hélène SALOMON	Association des maires
Mme Pauline COUVIN-ASDRUBAL	URAPÉG FNE Guadeloupe
M. Harry CARRIERE	SDIS
M. Georges URSULE	Architecte
M. Patrick DARIN	Profession du bâtiment
M. Hubert ANNE-ROSE	CAUE
M. Emmanuel BRIANT	Paysagiste

Membres ayant donné pouvoir

M. Olivier HELOIR	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
-------------------	--

Assistaient à la réunion :

Mme Marie-Annick RAMSAMY	Préfecture
Mme Chantal VOUTEAU	DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Était présent en tant que rapporteur :

Mme Nelly de la REBERDIERE

Préfecture

Étaient présents en tant que pétitionnaires :

M. Michel RAMBINAÏSING

Gérant de la PF GPEENNES RAMBINAÏSING

Mme Christie RAMBINAÏSING

conseillère de la PF GPEENNES RAMBINAÏSING

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du PV de la séance du 24 octobre 2024.

2- Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour la création d'une chambre funéraire par l'entreprise PF GPEENNES RAMBINAÏSING sur le territoire de la commune de Morne-à-L'Eau.

M. TUBUL, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

1- Approbation du P.V. de la séance du 24 octobre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CoDERST du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour la création d'une chambre funéraire par l'entreprise PF GPEENNES RAMBINAÏSING sur le territoire de la commune de Morne-à-L'Eau.

Mme de la REBERDIERE, Préfecture, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

M. TUBUL indique aux membres qu'en accord avec la commission départementale d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il envisage qu'une partie de cette dotation soit réservée à l'extension ou la création de cimetières communaux en 2025. Il s'agit d'un sujet épineux pour la plupart des communes qui doivent faire face à des cimetières sous dimensionnés réalisés il y a une trentaine d'années. Il convient d'effectuer les aménagements nécessaires afin d'assurer une bonne prise en charge des défunts.

M. BRIANT a noté que le déménagement de la chambre funéraire actuelle est le fait d'une décision de justice et souhaite en connaître le motif.

Mme de la REBERDIERE répond que cette décision résulte d'un conflit familial et non d'un problème technique du terrain. D'ailleurs, le projet va s'établir sur la parcelle voisine de l'implantation actuelle.

M. BRIANT signale qu'il y a une erreur de frappe dans le projet d'arrêté sur le nom de l'organisme.

Mme de la REBERDIERE prend note et une correction sera apportée à la version finale.

M. ANNEROSE s'interroge sur le nombre réduit de place de parking. Il souhaite savoir ce qui est prévu lors d'une forte affluence.

Mme de la REBERDIERE dit que le pétitionnaire sera plus à même de répondre à cette interrogation.

À l'issue de la présentation, les pétitionnaires représentés par madame Christie RAMBINAÏSING et monsieur Michel RAMBINAÏSING de l'entreprise PF GPEENNES RAMBINAÏSING sont invités à être entendu.

M. ANNEROSE revient sur la question relative aux places de parking.

Mme RAMBINAÏSING répond que des places de parking municipaux se trouvent à proximité de l'établissement.

M. ANNEROSE demande s'il y a eu une entente préalable avec la mairie.

Mme RAMBINAÏSING dit que non. Le gérant ajoute que les places de parking prévues au projet seront accessibles à tous. Il estime que depuis le début d'exercice de l'entreprise, il n'y a pas eu à déplorer aucune difficulté ou gêne de circulation de la part de la municipalité.

M. URSULE rebondit sur le sujet en précisant au gérant qu'il serait souhaitable de compléter le projet sur ce point au regard des ratios demandés au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mme COUVIN-ASDRUBAL demande si le rond-point évoqué par M. RAMBINAÏSING est celui à l'entrée du cimetière.

Mme RAMBINAÏSING explique qu'il s'agit d'un autre rond-point proche de la mairie, où la municipalité a réalisé un parking comportant une vingtaine de places.

Mme COUVIN-ASDRUBAL n'est pas convaincue de la suffisance.

Mme RAMBINAÏSING indique que lors d'une veillée, les personnes font des passages momentanés ce qui assure un roulement dans les stationnements des véhicules.

M. TUBUL demande au gérant de préciser dans son projet les places de parking qui vont être créées et celles existantes à proximité, dans un rayon de 50 m.

M. URSULE s'interroge sur le plan du bâtiment présenté. Y-a-t'il un étage à celui-ci, et à quel usage il sera destiné.

Mme RAMBINAÏSING confirme et indique qu'il est destiné aux bureaux et à une salle de vente. A partir des plans projets, le gérant fournit un explicatif complémentaire aux membres quant à l'agencement prévu dans le projet.

Suite aux propos du gérant sur l'emplacement de l'espace technique, M. TUBUL demande s'il y aura l'usage de produits spécifiques demandant un stockage particulier.

Mme RAMBINAÏSING signale que seules les personnes habilitées à la préparation des corps auront accès à l'espace technique qui sera verrouillé par des serrures et où seront stockés les produits.

M. TUBUL insiste sur une intrusion accidentelle éventuelle.

Mme RAMBINAÏSING explique que des caméras et des alarmes vont être mises en place.

Mme BALOURD s'interroge sur l'évacuation de déchets issus de la thanatopraxie.

Mme RAMBINAÏSING répond qu'un organisme récupère, de façon mensuelle, l'ensemble des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectueuses (DASRI).

Mme BALOURD demande ce qu'il en est du conditionnement de ces déchets.

Mme RAMBINAÏSING indique qu'il s'agit de boîtes et bidons de DASRI prévus à cet effet.

M. TUBUL s'inquiète des produits inflammables utilisés.

M. CARRIERE explique que le SDIS s'intéresse principalement à l'environnement autour de ce type

d'organisme et dans le cas présent, tout est en conformité.

Mme RAMBINAÏSING rebondit en précisant que des portes coupe-feu sont prévues pour le bâtiment.

M. TUBUL s'informe sur l'extraction d'air de la salle technique.

Mme RAMBINAÏSING explique que l'air est filtré avant extraction.

M. TUBUL demande s'il y a des cours d'eau à proximité de l'établissement.

Le gérant répond que les canalisations ont été équipées de vannes anti-retour afin d'éviter tout rejet de polluants.

M. ANNEROSE interpelle le gérant sur le coût et le financement du projet.

M. RAMBINAÏSING répond que compte tenu des délais imposés pour le déménagement, une majeure partie du financement du projet sera assuré par des fonds propres.

Mme RAMBINAÏSING ajoute qu'une demande de subvention sera effectuée ultérieurement auprès du FEDER.

M. ANNEROSE indique que celle-ci aurait pu se faire en parallèle avec le début des travaux.

Mme RAMBINAÏSING indique que la demande est assujettie à la décision de la préfecture concernant la création de la chambre funéraire.

M. TUBUL souhaite connaître l'effectif de l'entreprise.

Mme RAMBINAÏSING répond qu'il y a 3 personnes fixes et des vacataires. Elle souligne qu'il est difficile de recruter dans la mesure où le funéraire demeure encore une activité particulière sur le territoire.

M. TUBUL fait un récapitulatif des informations complémentaires attendues par les membres et désire connaître leur opinion quant à la crémation des défunts sur le territoire.

Mme RAMBINAÏSING explique que la crémation reste un sujet sensible. A ce jour, les demandes sont en évolution et concernent principalement les défunts qui n'ont pas d'emplacements de sépulture ou ceux qui feront l'objet d'un déplacement ultérieur (lieu de résidence, lieu de naissance). De surcroît, la crémation doit faire face à une problématique de columbariums ou d'emplacements dans les caveaux dans les cimetières.

Le point positif est que les municipalités ont à cœur de faire un recensement des concessions afin de débloquer des emplacements.

M. TUBUL soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. TUBUL remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

Le président,

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward tick at the end.

Maurice TUBUL